

**COMMUNE DE PETITE-FORÊT**  
**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**Conseil municipal du 22 mai 2024**

**Délibération n° : 24-05-10**

**9.1 Autres domaines de compétences des communes**

**CONVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX DE SÉCURISATION DU GROUPE SCOLAIRE SAINT EXUPÉRY ET À SON ENTRETIEN ULTÉRIEUR**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mai à dix-huit heures, le Conseil municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Maire, en suite de la convocation en date du seize mai dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Nombre de membres en exercice : 27**

**Nombre de membres présents : 19**

Christine LEONET - Pascal CROMBE - Arlette VANDEPOEL - Jean-Pierre POMMEROLE - Véronique JOLY - Robert VANOVERSCHELDE - Elisabeth SEREUSE - Didier DEMAREST - Gérard GAILLARD - Christian DURIEUX - François STASINSKI - Marie-Renée LOUVION - Abdel-Aziz AITLAMAALMAHMED - Dorothée MARTIN - Tiphanie OTLET - Christine HUET - Brigitte ZIELINSKI - Marie-Christine PICOT

**Étaient excusées**

Rachid LAMRI a donné pouvoir à Sandrine GOMBERT  
Claudine GENARD a donné pouvoir à Jean-Pierre POMMEROLE  
Isabelle DUFRENNE a donné pouvoir à Christine LEONET  
Léa DEQUAYE a donné pouvoir à Gérard GAILLARD  
Dominique CORREA a donné pouvoir à Dorothée MARTIN  
Grégory SPYCHALA a donné pouvoir à Tiphanie OTLET

**Étaient absentes**

Sylvia PISANO  
Dominique DAUCHY

**Nombre de suffrages exprimés : 25**

**Abstention : 0**

**Votes Pour : 25**

**Vote contre : 0**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** que la présente convention entre le Département et la commune de Petite-Forêt a pour objet de définir les modalités administratives et financières relatives aux travaux de sécurisation du groupe scolaire Saint-Exupéry et à leur entretien ultérieur.

**CONSIDÉRANT** que la maîtrise d'ouvrage est assurée par la commune qui préfinance la totalité de l'opération, à savoir la somme de 79 239.60€ HT. Elle prend en charge les déclarations d'intention de travaux, ainsi que les différentes démarches administratives pouvant les autoriser.

**CONSIDÉRANT** que l'exploitation des ouvrages et leur entretien ultérieur seront assurés par la Commune dès leur réalisation.

**CONSIDÉRANT** que la présente convention prend effet à compter de sa notification à la Commune et lui donne autorisation d'entreprendre les travaux, leur réalisation ne pouvant excéder une durée de vingt-quatre mois.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité :***

- Madame le Maire à procéder à la signature de la convention relative aux travaux de sécurisation du groupe scolaire Saint Exupéry et à leur entretien ultérieur.

Ainsi fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Sandrine GOMBERT

Acte mis en ligne le : 30/05/2024

Acte transmis au contrôle de légalité le : 29/05/2024

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire



Sandrine GOMBERT